

CONVENTION

Entre :

1. Mr/ Mme

Domicilié(s)

Société

Ci-dessous dénommé « Le propriétaire » ;

ET

2. ASBL NTF, dont le siège est situé : Chaussée de Namur, 47 à 5030 Gembloux ;

Représentée par son Secrétaire Général, Monsieur Sébastien Cassart

Ci-dessous dénommée : « NTF asbl » ;

PREAMBULE.

1. Dans le cadre de la déclaration de superficie et demandes d'aides 2024, le propriétaire forestier doit remplir et signer une déclaration de superficie forestière — campagne 2024.
2. NTF propose une assistance aux propriétaires forestiers concernés par Natura 2000, pour le remplissage de leur déclaration de superficie forestière – campagne 2024.
3. La présente convention vise à définir précisément les droits et obligations de chaque partie à cet égard.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

1) Objets de la convention.

- a) NTF s'engage à fournir au propriétaire forestier l'aide nécessaire pour remplir la déclaration de superficie forestière - campagne 2024 - dans le cadre des demandes d'aides 2024. La participation aux frais pour cette prestation est fixée à 60€/heure avec un minimum de 60€ par prestation pour les membres de NTF. Le forfait de 1^{ère} heure passe à 90 € pour les nouveaux dossiers. Pour les non-membres qui souhaitent faire appel à nos services, les tarifs sont de 100 €/heure (avec un minimum de 100 €), et de 130 € pour la 1^{ère} heure en cas de nouveau dossier.
- b) La déclaration sera réalisée exclusivement en ligne par le biais du guichet électronique des aides de l'agriculture wallonne PAC-ON-WEB disponible à l'adresse suivante :
<https://agriculture.wallonie.be/paconweb/web/guest/home>
- c) Le propriétaire s'engage à fournir toutes informations et documents utiles pour ce faire.



NTF asbl

Chaussée de Namur 47 5030 Gembloux | τ +32 (0)81 26 35 83 | info@ntf.be | www.ntf.be
N° Ent : 0862.395.128 | RPM Liège | ING BE94 3101 8020 9114

2) Données et documentation.

Le propriétaire forestier autorise NTF à réaliser sa déclaration de superficie forestière via la procédure de mandat prévue sur le guichet électronique des aides de l'agriculture wallonne dont l'adresse est la suivante : <https://agriculture.wallonie.be/paconweb/web/guest/home>

Un document informatif concernant cette procédure est disponible sur le site de NTF à l'adresse suivante : <http://ntf.be/declaration-de-superficie-forestiere-en-ligne-pac-web> ou sur simple demande en nous contactant par téléphone (081/26.35.83) ou par mail (info@ntf.be)

La mise à disposition de ces informations par l'Administration permet à NTF de remplir sa mission d'aide à la déclaration avec efficacité, mais NTF ne conditionne pas la qualité de ses services à l'accord du propriétaire sur la transmission de ces informations.

Le propriétaire forestier demeure seul responsable de toutes les informations qu'il fournit à NTF dans le cadre du remplissage de la déclaration de superficie forestière — campagne 2024.

Le propriétaire est seul responsable :

- des données d'identification ;
- des informations relatives aux droits de propriété réelle ;
- des données relatives à l'éligibilité de la demande ;
- des données d'identification ;
- des positionnements des parcelles et des surfaces.

En aucun cas NTF n'assume de responsabilité quant à l'exactitude et la précision de tous les renseignements qui lui sont communiqués.

3) Conseil.

NTF conseille le propriétaire forestier afin que la déclaration de superficie forestière - campagne 2023 - préserve au maximum ses droits.

NTF souscrit dès lors une obligation de moyens à cet égard.

4) Législation et règlements.

Le propriétaire reconnaît que sa démarche ainsi que toutes informations qu'il fournit sont en phase avec la législation relative aux biens dont il est propriétaire soit notamment le code forestier, le CODT, la législation Natura 2000, etc.

NTF garantit la stricte confidentialité de toutes les données transmises par le propriétaire.

Fait à Gembloux, le

Le propriétaire forestier

ASBL NTF

